

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

Modifié par la résolution [19-11588](#)

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 25 juin 2019 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je Tom Redmond conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 748-2019 modifiant le Règlement numéro 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 8 juillet 2019 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 19-11517

Adoption du Règlement numéro 748-2019

ATTENDU : que l'assistant-greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 748-2019 modifiant le Règlement n^o 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, soit et est adopté par ce Conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 748-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JULIE CLOUTIER
Assistant-greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2002 RELATIF À
LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES
OUTILS**

ATTENDU : que ce conseil désire modifier l'article 3 du Règlement numéro 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin de permettre la circulation de camions dans la 120^e Rue et la 127^e Rue à l'est de la 28^e Avenue;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 25 juin 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

1. L'article 3 du Règlement numéro 47-2002 est modifié comme suit :
 - en remplaçant « sur la 120^e Rue, de la 1^{re} Avenue à la route 204 » par « sur la 120^e Rue, de la 1^{re} Avenue à la 25^e Avenue »;
 - et en remplaçant « sur la 127^e Rue entre la route 204 et la 2^e Avenue » par « sur la 127^e Rue entre la 2^e Avenue et la 25^e Avenue ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JULIE CLOUTIER
Assistent-greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2019

AVIS est par les présentes donné par le soussigné greffier de la Ville.

QUE, lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 8 juillet 2019, le conseil a adopté le **Règlement numéro 748-2019 modifiant le Règlement numéro 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.**

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

1. Par le conseil de Ville en date du 8 juillet 2019;
2. Par la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports, au nom du ministre des Transports, en date du 25 septembre 2019.

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 23^e jour d'octobre 2019**

JEAN M^cCOLLOUGH, OMA
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 748-2019** dans l'Éclaireur Progrès en date du 23 octobre 2019 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 23^e jour d'octobre 2019**

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous soussignés respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 749-2019** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

**Ville de Saint-Georges,
ce 23 octobre 2019**

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier
